

Je suis senior à Paris, quelles aides ?



MAISON DES AÎNÉS ET DES AIDANTS PARIS

Les six Maisons des Aînés et des Aidants sont des lieux ressources de proximité qui accueillent, informent, orientent et accompagnent les personnes âgées de 60 et plus, leurs proches aidants, leur famille ainsi que les professionnels concernés par la prise en charge des seniors.

Leurs missions:

- d'accueillir et de conseiller les personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage dans tous les domaines de la vie quotidienne (prestations, droits, aides à domicile, soutien aux aidants) :
- de réaliser des évaluations à domicile (médecin gériatre et/ou coordinatrice sociale, ergothérapeute, infirmière, psychologue);
- de proposer un plan d'aide et de soins coordonné (aide à domicile, téléassistance, port de repas) ;
- •d'assurer un suivi intensif des situations complexes (gestion de cas) ;
- •de mettre en place des actions de soutien pour les aidants et des actions de prévention et de formation.

Une équipe de professionnels de la coordination gérontologique vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et peut répondre à vos demandes par téléphone jusqu'à 19h. Ce service est personnalisé et gratuit.

Pour toute information: www.paris.fr

DES AIDES PERMETTANT LE MAINTIEN AU DOMICILE OU L'HEBERGEMENT EN ETABLISSEMENT

Espace Parisien de Solidarité (ex Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris)

Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA)

Si vous avez plus de 60 ans, l'APA peut vous permettre de bénéficier d'une aide financière pour les actes essentiels de la vie quotidienne. L'APA peut vous être accordée selon certaines conditions d'âge, de résidence et de perte d'autonomie.

Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement (APA)

Si vous avez plus de 60 ans, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut vous aider à financer le tarif « dépendance » de l'établissement d'hébergement d'accueil.

L'APA permet ainsi de prendre en charge les dépenses liées à votre perte d'autonomie. Elle peut vous être accordée, selon certaines conditions d'âge, de résidence et de perte d'autonomie.

Aide à domicile pour les personnes âgées

Si vous avez plus de 65 ans (ou plus de 60 ans, si vous êtes reconnu inapte au travail) et que vous avez besoin d'être aidé pour les travaux ménagers, prendre ou préparer votre repas, faire

les courses, vous accompagner dans vos démarches à l'extérieur, vous pouvez prendre contact avec le Service d'Aide à Domicile.

Ce service est attribué en priorité aux personnes âgées en perte d'autonomie, particulièrement si elles sont bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), ou titulaires d'une carte d'Invalidité portant la mention "tierce personne" ou d'une carte mobilité inclusion-Invalidité avec mention "besoin d'accompagnement" ou de la carte Paris à domicile.

CULTURE, SORTIES, RESTAURANTS

Le Centre d'action sociale de la Ville de Paris propose :

- des séjours de vacances, des promenades, des sorties ou encore des places de spectacles,
- Université permanente de Paris (conférences gratuites, stages, ateliers, parcours découverte tout au long de l'année),
- « les plus loisirs culture » du Pass Paris Seniors pour accéder gratuitement à certains équipements municipaux et activités,
- les clubs seniors (nombreuses activités et ateliers créatifs du lundi au vendredi en accès gratuit).
- les restaurants Émeraude : une offre de restauration variée, équilibrée, sur place ou à emporter. Une tarification fixée en fonction de vos ressources.

Renseignez-vous auprès du votre service Paris Domicile ou votre section d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Pour toute information: www.paris.fr

DES AIDES FACULTATIVES A PARIS

- Paris solidarité, Paris logement, Allocation Complément Santé Carte Paris à Domicile,
- Téléalarme (pour être relié en permanence à un service d'assistance d'urgence)
- Aide financière pour les travaux d'amélioration de l'habitat, Diagnostic habitat pour les personnes âgées

Renseignez-vous auprès du votre service Paris Domicile ou votre section d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Pour toute information : www.paris.fr

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Vous pouvez prétendre, sous conditions, à la Carte Mobilité Inclusion Stationnement, à la la Carte Mobilité Inclusion Priorité et à la Carte Mobilité Inclusion Invalidité.

MDPH de Paris - 69 rue de la Victoire - 75009 Paris Tél. : 01 53 32 39 39 - Mail : contact@mdph.paris.fr

Site Internet: https://handicap.paris.fr